

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2016

### ACTIVITES COMPTABLES – 6920 Z

#### I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 €  
dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
Toute formation ayant pour thème un domaine technique lié à la profession ou aux activités (Ordonnance 1945)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel
Toute formation ayant pour thème un domaine juridique lié à la profession ou aux activités	
Toute formation liée à la gestion de la qualité	
Toute formation diplômante dans le cadre des formations prioritaires	
Toute formation ayant pour thème l'un des domaines du management du cabinet et communication	
Langues européennes	

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Formation relative à l'exercice professionnel non liée à la pratique</i>	
Informatique, Bureautique, NTIC et Internet	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel  <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>

IMPORTANT ! Sont totalement exclues des prises en charge les conférences à but informatif ne constituant pas une action de formation caractérisée, notamment les formations organisées sous forme d'atelier dans les congrès.

## ACTIVITES COMPTABLES – 6920 Z (suite)

### II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

**La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2016**

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 130 heures de formation minimum</li> <li>- Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2016 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 000 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul> <p><b><u>Attention</u> : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge</b></p>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

**Attention :**

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

**Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.**